



INFORMATION & COMMUNICATION
TECHNOLOGIES AUTHORITY

COMMUNIQUÉ

Entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022 de la réglementation relative à l'enregistrement des cartes SIM pour téléphone mobile

L'*ICT Authority* informe le public que les nouveaux règlements intitulés *Information and Communication Technologies (Registration of SIM) Regulations 2021* entreront en vigueur **au 1^{er} avril 2022**.

Les *Information and Communication Technologies (Registration of SIM) Regulations 2021* viennent mettre en œuvre la Section 18(j) de l'*Information and Communication Technologies Act de 2001* qui octroie à l'Autorité le pouvoir de réguler l'enregistrement des cartes SIM. Ces nouvelles dispositions visent à renforcer le contrôle sur la vente et l'utilisation de cartes SIM pour téléphones mobiles et objets connectés.

Selon les nouveaux règlements, à compter du 1^{er} avril 2022 tout acquéreur de carte SIM pour téléphone mobile et objet connecté devra s'enregistrer auprès de son opérateur mobile selon les nouvelles dispositions d'enregistrement.

Tout utilisateur de carte SIM pour téléphone mobile et objet connecté devra également s'enregistrer auprès de son opérateur mobile dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022 selon les mêmes dispositions.

11 janvier 2022